

LA CHRONIQUE PRÉVOYANCE

D'ALEXANDRE GENET
PLANIFICATEUR FINANCIER
CHEZ BORDIER & CIE



Comparaisons cantonales

Depuis le 1er janvier, on observe une baisse d'impôt sur le retrait des capitaux de prévoyance (deuxième pilier, libre passage et 3e pilier A) dans le canton de Vaud. Pour un cadre marié habitant Lausanne, et retirant son avoir deuxième pilier de 1 million sous la forme d'un capital à la retraite, le taux d'imposition ne dépasse pas 8,7% en 2022 alors qu'il était encore à deux chiffres (avant la virgule) l'année dernière. Ce taux devient presque aussi attractif que celui observé à Genève, ou ce même cadre, habitant la cité de Calvin, payerait 8,1% d'impôt unique de «sortie de la prévoyance», soit 6790 francs de moins qu'à Lausanne. A Genève, le taux d'imposition de 8% est atteint dès environ 900 000 de capital retiré. Au-dessus de ce montant, la progression est relativement faible. Le taux d'imposition plafonne à 8,9%, y compris pour un montant à 8 chiffres. En comparaison, le plafond s'établit à présent à 9,5% dans le canton de Vaud alors qu'il dépassait les 14% précédemment.

En ce qui concerne des montants plus communs, la différence d'imposition reste à l'avantage de Genève. Pour ce même cadre marié, un 3e pilier A de 100 000 sera frappé par un taux d'imposition de 3,2% à Genève contre 3,7% à Lausanne. S'il ne rattrape pas tout à fait Genève, le canton de Vaud devient cependant plus intéressant que le canton du Valais, sur ce sujet spécifique du retrait des avoirs de prévoyance. Que l'on parle d'un capital de 100 000 (taxé à 4,5% en Valais) ou d'un montant 10 fois plus élevé (1 million taxé à 10,1%), les Valaisans ont perdu leur avantage concurrentiel à ce niveau-là. Cela dit, la grande majorité des ménages valaisans conserve une nette longueur d'avance concernant l'imposition globale de leurs revenus, qui est annuelle celle-ci...

De là à dire qu'il faudrait privilégier la rente viagère LPP lorsqu'on habite à Sion, et préférer le retrait du capital de sa caisse de pension à Lausanne (ou à Genève), il y a un raccourci que je ne prendrai pas. Le bon choix, rente ou capital à la retraite, dépend du montant des avoirs de prévoyance professionnelle dont on parle, mais surtout de la situation familiale et patrimoniale du ménage.

Tendanciellement, les futurs retraités qui disposent d'un patrimoine confortable, avec des revenus locatifs immobiliers significatifs, prendront une partie de leur avoir deuxième pilier sous la forme d'un capital, pour ne pas péjorer leur imposition sur le revenu, à vie. A l'inverse, celles et ceux qui ne peuvent pas compter sur de la fortune excédentaire pour arrondir leurs fins de mois, auront tendance à privilégier une rente viagère LPP la plus élevée possible, pour s'assurer un socle de revenu suffisant, à vie.

Outre l'état de santé de l'intéressé(e) au moment de sa décision, les aspects de fiscalité et de succession sont importants. Un mix rente/capital sera parfois l'approche la plus pertinente. Encore faut-il savoir doser l'un et l'autre en se basant sur les éléments objectifs apportés par une planification financière de la retraite.